

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 28 septembre 2023
Délibération n°5 de la séance (2023-50)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Objet : Convention d'occupation temporaire (gracieuse ou en contrepartie de paiement d'une redevance) salles communales

Vu les délibérations des 24 novembre 2015, 18 janvier 2016 et du 22 août 2017 (n°2017-027), Monsieur le Maire explique qu'il convient d'actualiser et de redéfinir les conditions de mise à disposition gracieuse et/ou de location des salles communales.

Les salles ou espaces concernés sont : la salle des cérémonies, la salle des fêtes (polyvalente), la cour de l'ancienne école, la salle Saint-Michel, le Préau de l'ancienne école, la salle de la Bascul'.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'occupation précaire des salles de la manière suivante :

Nature de l'occupation :

Les salles et espaces communaux peuvent être soit mis à disposition gracieusement, soit utilisée sous réserve du versement d'une contrepartie financière.

Toute demande d'occupation de salle ou d'espace communaux est soumise à l'autorisation préalable du Maire ou de son représentant en cas d'absence.

Les demandes sont traitées selon les disponibilités de la salle et l'intérêt collectif de la demande.

La Commune reste prioritaire dans l'utilisation des salles et espaces communaux.

La commune se réserve le droit de rejeter une demande ou de résilier avant terme une convention d'occupation afin de poursuivre son action et sa mission d'intérêt général.

Les salles et espaces communaux peuvent être mis à disposition de manière gracieuse aux :

- Associations de la commune, légalement enregistrées si l'activité objet de la mise à disposition est gratuite (réunion, exposition, projection, formation ...).
- Partenaires de la commune afin d'y réaliser des réunions, formations, projections collectives, etc.
- En cas d'intempéries, aux acteurs menant une action de lien social, promotion du sport ou de la culture intervenant de manière régulière sur la Commune, sur décision expresse du Maire.

Les salles et espaces communaux peuvent être louées, moyennant finances à :

- Toute personne physique résidant la commune.

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20230928-2023-50-DE Date de réception préfecture : 02/10/2023

- Toute personne morale ou entreprise qui en ferait la demande.

Formalités préalables :

Il est précisé qu'il est formellement interdit d'occuper les salles ou espaces communaux et qu'aucune remise de clés ne sera consentie sans réalisation des formalités préalables à savoir :

- ⇒ Au plus tard 2 semaines avant la date prévue d'utilisation : effectuer une demande d'occupation précaire écrite auprès du secrétariat de mairie ;
- ⇒ Au plus tard 7 jours avant la date prévue d'utilisation :
 - Retourner le formulaire de demande de mise à disposition à titre gracieux ou d'occupation précaire à titre financier ;
 - Remettre les chèques de caution garanties dommages et ménage ;
 - Remettre un chèque du montant du montant de la location au moment de la réservation ;
 - Souscrire aux assurances réglementaires nécessaires (responsabilité civile, dommages aux biens ...)
 - Le cas échéant, procéder aux formalités d'ouverture de débit de boissons.

Les utilisateurs d'une salle communale que ce soit à titre gracieux ou sous contrepartie financière, remettront dès la signature de la convention, un chèque de caution « garantie dommages aux biens » d'un montant de 500 euros à l'ordre du Trésor Public. La caution ne sera pas encaissée et fera l'objet d'un récépissé. La caution sera restituée à l'utilisateur au terme de la convention, après restitution des clefs et réalisation de l'état des lieux de sortie. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Les utilisateurs d'une salle communale que ce soit à titre gracieux ou en contrepartie financière dans le cas d'une location, remettront dès la signature de la convention, un chèque de caution « Ménage » d'un montant de 200 euros à l'ordre du Trésor Public. La caution ne sera pas encaissée et fera l'objet d'un récépissé. La caution sera restituée à l'utilisateur au terme de la convention, après restitution des clefs et réalisation de l'état des lieux de sortie. Toutefois, en cas de constat de salissures par les services municipaux, le chèque de caution « ménage » sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état de l'absence de ménage par les utilisateurs et des salissures constatées.

Tarifs

Pour les personnes physiques résidents la commune : le tarif de location des salles est fixé à 100 € pour 24 heures du 1^{er} mai au 31 octobre. 150 € pour 24 heures du 1^{er} novembre au 30 avril.

Pour les personnes morales et entreprises : les tarifs de location de la salle des fêtes s'appliquent pour l'ensemble des salles et espaces communaux.

Le Maire pourra cependant soumettre des cas particuliers au Conseil municipal qui fixera le montant de la redevance au regard de la nature juridique de la personne morale ou de l'entreprise, de la durée de l'occupation et de l'intérêt de l'action pour la Commune et ses habitants.

Le montant de la redevance est encaissé suite à l'émission d'un titre de recettes par la collectivité réalisé au terme de la convention.

Aucune indemnité d'éviction et aucun remboursement ne seront dus pour quelque motif que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230928-2023-50-DE
Date de réception en préfecture : 02/10/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

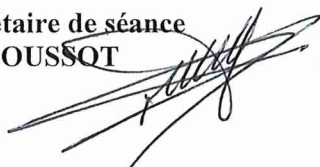
- **DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit les salles/espaces communaux aux :**
 - Associations de la commune, légalement enregistrées si l'activité objet de la mise à disposition est gratuite (réunion, exposition, projection, formation ...)
 - Partenaires de la commune afin d'y réaliser des réunions, formations, projections collectives, etc.
 - En cas d'intempéries, aux acteurs menant une action de lien social, promotion du sport ou de la culture intervenant de manière régulière sur la Commune, sur décision expresse du Maire.
- **DECIDE de louer en contrepartie du paiement d'une redevance aux :**
 - Toute personne physique résidant la commune ;
 - Toute personne morale ou entreprise qui en ferait la demande.
- **FIXE le montant de la redevance suivant :** 100 € pour 24 heures du 1er mai au 31 octobre. 150 € pour 24 heures du 1er novembre au 30 avril.
- **FIXE** le montant de la caution « garantie dommages » à 500 euros et le montant de la caution « Ménage » à 200 € pour tout type d'occupation.
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire et le modèle de règlement de salle mis en annexe. Les conventions et règlements seront adaptés selon la salle et l'utilisation requise.
- **DIT que** les demandes particulières dérogeant aux présentes dispositions seront soumises aux décisions du Conseil municipal. Le Maire pourra toutefois autoriser l'occupation d'une salle municipale à sa discrétion en cas d'urgence ou de demande exceptionnelle (obsèques, etc.) pour une durée inférieure à 4 heures.
- **PRECISE** qu'aucune salle ou espace communaux ne pourra être occupée sans autorisation et respect des formalités préalables précisées dans les conventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation précaire d'une salle communale avec un autoentrepreneur proposant des activités de Gym Douce aux habitants d'une durée de 45 minutes, une fois par semaine, à compter du 30 septembre 2023 pour un montant de redevance de 30 euros pour six mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire à titre gracieux de salle communale avec l'association du Comité des fêtes de Prunières dans le cadre des événements Prun' Café et de la mise en place d'une bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire à titre gracieux de salle communale avec l'association Lyrazouki dans le cadre de la réalisation de projections de séances de cinéma (Ciné-Fil) sur la Commune de Prunières.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions dans le cadre de la présente.

Sur la proposition du Maire de permettre de louer une salle communale en contrepartie du paiement d'une redevance à toute personne physique même non résidente de la Commune :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
1 voix Pour (Jean-Luc VERRIER) 0 abstention 9 voix Contre

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Prunières, le 2 octobre 2023
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230928-2023-50-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille : Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.